



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

Aux contribuables de la susdite municipalité

# **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**

**Par la soussignée, Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité qu' :**

En vertu du règlement no. 228-92 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance régulière qui se tiendra à huis-clos le 10 mai 2021 en visio-conférence, d'une demande de dérogation mineure, à savoir:

Une demande pour un immeuble situé sur le lot 12A-P, canton de Provost rang 5, situé au 171, chemin du lac saint-louis est (RR-RS-150), pour un garage existant qui empiète dans la marge avant de 6.78 m au lieu des 7.6 m prévue au règlement de zonage. En raison des restrictions sur les rassemblements, Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en écrivant à la municipalité avant le 02 mai 2021 par la poste au 6101, Principale, St-Zénon, J0K 3N0 ou par courriel à [juliemartin@st-zenon.org](mailto:juliemartin@st-zenon.org).

Il sera possible de prendre connaissance de la décision du Conseil en consultant l'enregistrement des délibérations de la séance ordinaire du 10 mai 2021 sur le site Internet de la municipalité au [www.saint-zenon.com](http://www.saint-zenon.com).

**Donné à Saint-Zénon, ce premier avril deux mille vingt et un.**

---

**Julie Martin**

Directrice générale et Secrétaire-trésorière